

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cayamant tenue le 13 mai 2021 à 8h45 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.
Exceptionnellement à huis clos et suivant les consignes de la santé publique pour la santé et sécurité de tous.

Tous les conseillers sont présents : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon;

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Avant l'ouverture de la séance extraordinaire, dûment convoquée par le maire, durant cette séance plénière (séance tenante), le maire demande si tous les membres sont d'accord à ouvrir une séance extraordinaire à même cette séance plénière, après avoir été informé des sujets à traiter et étant donné la nécessité d'agir. Tous les membres se prononcent en faveur, renoncent expressément à l'avis de convocation écrite. Le maire déclare être en accord également, et ce, même si ce dernier avait au préalable convoqué cette séance extraordinaire.

En acceptant la séance extraordinaire et les sujets traités, le conseil se conforme à la loi, et plus précisément en vertu des articles 152 et 157 du Code municipal ainsi qu'au décret du gouvernement en ce temps de pandémie de la COVID-19.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de tous les conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 8h45.

2021-05-63

Achat de terrain – surplus non affecté

ATTENDU QUE la Municipalité a une possibilité d'acquérir un terrain vacant adjacent au terrain de la Municipalité du 6, chemin Lachapelle;

ATTENDU QUE ce terrain comblerait un manque d'espace de stationnement pour toutes les machineries et équipements de la Municipalité et encore plus;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rapatrier tous les équipements qui se trouvent présentement sur d'autres espaces appartenant à la Municipalité, afin de prévenir le vandalisme;

ATTENDU QUE cet autre espace pourra avoir une autre vocation dès que les équipements n'y seront plus entreposés;

ATTENDU QUE le nouveau terrain pourra également être une ressource très intéressante, pour appuyer, le volet que notre école primaire a choisi pour son avenir, ce à quoi la Municipalité s'est engagée ;

ATTENDU QUE le terrain est d'une superficie très intéressante pour la Municipalité et constitue un investissement très intéressant;

ATTENDU QUE le vendeur souhaite vendre tout son terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaitait acheter qu'une partie du terrain;

ATTENDU QU'UN autre acquéreur avait communiqué avec les vendeurs;

ATTENDU QUE les vendeurs vendent simultanément un espace de plus ou moins 2 acres à un autre acheteur, ce qui diminue le prix d'achat pour la Municipalité;

ATTENDU QUE le potentiel est grand et varié, présentement et pour l'avenir étant donné la superficie de plus ou moins 12,9 acres, ce qui agrandit le terrain de la Municipalité pour autant d'acres;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir ce terrain et y voit un bel investissement;

ATTENDU QUE la Municipalité se servira d'une partie du surplus non affecter pour l'achat dudit terrain;

ATTENDU QUE le terrain sera acheté avec la garantie légale et libre de toute charge dès qu'il sera possible de le faire;

ATTENDU QUE la Municipalité donnera un droit de passage au terrain acheté par l'autre acquéreur étant donné que le terrain acheté par ce dernier deviendra enclavé;

ATTENDU QUE l'autre acquéreur paiera pour le nouveau cadastre nécessaire au transfert de propriété;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu de mandater la direction générale pour procéder et faire une offre d'achat simultanément avec l'autre acquéreur. Autoriser le maire et la directrice générale à agir afin que la Municipalité achète donc plus ou moins 12.9 acres au prix de 4685,41 de l'acre et simultanément l'autre acquéreur achètera plus ou moins 2 acres au même prix ce qui totalisera 70 000\$ prix de vente demandé par les vendeurs et ce avec la garantie légale et libre de toute charge.

Adoptée.

2021-05-64

Embauche d'un (1) opérateur/journalier temporaire

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'employé temporaire;

ATTENDU QU'UN opérateur-journalier est une personne polyvalente et pourra combler les travaux au niveau de plusieurs tâches physiques;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée;

ATTENDU QUE l'urgence d'agir;

ATTENDU QUE la personne est disponible et intéressée;

ATTENDU QUE l'employé 32-33 accepte l'offre d'emploi temporaire;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu d'entériner l'embauche d'un opérateur-journalier à titre temporaire numéro 32-33.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU-- aucune-Covid-19

Début : 00h00. Fin : 00h00. Aucune question reçue.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 8h49.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire